

01/2013

**REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB : LES COMPAGNONS DES 3 FLAMMES
VAL DE GRAY**

1. AFFILIATION ET LICENCE

Article 1. Affiliation

Le club de tir à l'arc : Les Compagnons des 3 Flammes est une association dont l'objectif est le tir à l'arc. L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA)

Article 2. Licence

L'adhésion au club nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc (sa validité doit être la même que celle de la licence)
Des certificats médicaux « type », édités par la FFTA sont disponibles au club.

Avant la prise d'une première licence, une période d'initiation de 2 séances est possible.

Au-delà, la cotisation est obligatoire.

La licence est valable du 1/09 au 30/08 de l'année suivante.

Le tarif de l'adhésion est fixé lors de l'assemblée générale du club (fin juin)

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

2. LIEUX ET HORAIRES

Article 3. Salle de tir

Salle : halle Delaunay. Ouverte à tous les adhérents.

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés en début de saison et sur le site :

www.lescompagnonsdes3flammes.fr

Un certain nombre de clés sont détenues par les encadrants et les archers confirmés.

Article 4. Terrains

Terrain extérieur sur la commune d'Ancier : type parcours Nature. Pour tous les adhérents initiés à ce genre de tir à l'arc. Parking à l'entrée ou sur le terrain si ouvert par un des responsables du club.

Terrain près de l'aérodrome de St Adrien : 2 cibles pour grandes distances.

Accès libre aux adhérents du club.

3. ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT

Article 5. Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des initiateurs diplômés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les initiations et entraînements sont encadrés et supervisés par des initiateurs diplômés ou des archers confirmés.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement ; sauf information spécifique.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'activité programmée.

En fin de séance, les enfants doivent attendre leurs parents à l'intérieur de la salle.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir à l'arc en salle ou sur les terrains sans la présence d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci (membre du club ou parent)

Article 6. Préparation et Rangement

La préparation et le rangement de la salle se fait ensemble, sous la responsabilité d'un initiateur ou d'un archer confirmé.

L'archer doit ranger son arc et ses flèches (si matériel du club) à la fin de la séance.

Chacun doit veiller à la bonne fermeture des lumières et des portes de la salle, y compris les portes de sécurité.

Remettre les cibles à leur place ainsi que les pieds et balayer à l'emplacement des cibles.

4. LE MATERIEL

Article 7. Matériel du club

Le matériel mis à disposition (arcs, flèches,...) est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies (usure corde, repose-flèche, encoches, plumes) au responsable présent.

Le matériel ne doit pas quitter le club sans l'autorisation du responsable matériel ou d'un membre du bureau.

Le club met à disposition des débutants des arcs d'initiation ainsi que des flèches.

Après 4 séances, les débutants doivent acheter leur petit matériel (1 carquois, flèches : 6 minimum). Si nécessaire, le responsable matériel a des produits à prix avantageux pour aider à s'équiper de ces premiers matériels.

5. LES REGLES DE SECURITE

Article 8. Définition du tir à l'arc

ORIENTER et **PROJETER** une flèche vers une cible et **REPETER** cette action avec **PRECISION** un nombre de fois réglementé.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

Article 9. Risques Individuels ou Collectifs

Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris de l'arc)

Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.

Ne pas ramasser une flèche tombée en avant, mais attendre la fin de la volée.

Ne pas courir vers les cibles.

Aborder les cibles par le côté et ne pas se tenir derrière l'archer qui enlève ses flèches en cible.

Ne pas utiliser de flèches trop courtes qui risqueraient de tomber du repose-flèches.

Ne pas se déplacer avec les flèches à la main, la pointe en avant.
Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.
Ne pas bander son arc avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.
Ne jamais tenir un arc horizontalement sur le pas de tir.
Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
Attendre le signal pour aller aux cibles.
Pas de flèches sur les arcs lorsque des archers sont aux cibles ou en avant du pas de tir.
Respecter les consignes données par l'encadrement.

Article 10. Parcours Nature

Il est demandé à chacun de se conformer aux règles de sécurité en vigueur sur le parcours et de s'assurer que personne ne traverse le terrain avant de tirer.
(le terrain nous est réservé par la municipalité d'Ancier, mais reste à disposition des promeneurs, ainsi que des chasseurs en période de chasse)

Article 11. Responsabilité du Bureau

La responsabilité du bureau ne peut pas être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par quelques personnes avant, pendant ou après les entraînements.
Si un licencié accompagne une personne non licenciée au club, le licencié est responsable de la personne accompagnée.

Article 12. En Interne

Des passages de plumes et de flèches de progression sont organisés durant la saison.
Des compétitions internes sont organisées afin d'intégrer les débutants et de préparer les compétiteurs aux compétitions officielles.

Article 13. En Externe

Des rencontres amicales sont organisées avec les clubs environnants.
Le calendrier des compétitions officielles ainsi que les mandats (invitations aux compétitions) sont affichés dans la salle.

Article 14. Tenue

Le règlement de la FFTA stipule que les participants doivent porter une tenue blanche ou la tenue de club.
Dans le cas de compétition de parcours, la tenue est demandée sur le podium.
Tenue de club : tee-shirt, sweat, polo et pantalon à demander au responsable matériel.

Article 15. Passeport et Badge

Le passeport de l'archer est nécessaire pour la pratique de la compétition. Le demander à son responsable. Le paragraphe « autorisation d'intervention chirurgicale » doit être signé par les parents pour tous les archers mineurs.
Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au président du club.

Article 16. Formation

Des formations sont proposées par le club, le département ou la ligue de Franche-Comté pour permettre aux archers :

De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc.

De se perfectionner.

De connaître le matériel et de l'entretenir.

D'améliorer l'encadrement du club.

Article 17. Remboursement

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des défraiements éventuels des frais occasionnés pour les formations.

Les participations aux concours et Championnats Régionaux ne sont pas pris en charge par le club.

La participation à un Championnat National fait bénéficier d'une licence gratuite pour la saison suivante.

7. LE BUREAU

Article 18. Elections

Les membres du bureau sont élus ou renouvelés lors de l'Assemblée Générale de l'Association. Les modalités sont définies par les statuts.

Suite à ces élections, les membres du bureau élisent le Président.

Tout membre actif peut être candidat au bureau. Les candidatures doivent parvenir au Président 72 h avant l'assemblée générale.

Article 19. Réunions du bureau

Le bureau se réunit régulièrement ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est mis à disposition de tous les membres du club à la salle.

Article 20. Compte bancaire

Le Trésorier et le Président sont les seuls à pouvoir utiliser le compte bancaire de l'association.

Article 21. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se déroule en fin juin de l'année sportive.

Les archers sont conviés par affichage et messagerie électronique. Les parents des mineurs sont cordialement invités.

La présence de TOUS les archers est souhaitée. Y compris les plus jeunes.

Article 22. Bénévolat

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

8. SANCTIONS

Article 23.

Le bureau peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation définitive des Archers du club Les Compagnons Des 3 Flammes sans que sa licence, en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Toute sanction prise par le bureau est sans appel.

9. ASSURANCES

Article 24.

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la FFTA, disponible auprès du Président et sur le site internet de la fédération (www.fftta.com)

Article 25.

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

Article 26. Assurance du Club

Le club est assuré par une assurance *Multirisque Association* souscrite à AXA / GRAY

10. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 27. Modifications

Le Bureau se réserve le droit de modifier ou d'élargir ce règlement.

Article 28. Connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors de la prise de licence. *Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs, le visa des parents est obligatoire.*